



Berchem-Sainte-Agathe, le 23 avril 2015

Aux membres du Conseil communal

Objet : Conseil communal du 26.03.2015 - Réponse écrite à la question orale de M. Vincent LURQUIN concernant l'application du RGP aux mineurs de moins de 16 ans

Madame, Monsieur,

Depuis son entrée en vigueur le 10/03/2014, le « nouveau » RGP a été utilisé pour l'établissement de 10 PV à charge de 8 mineurs de moins de 16 ans. Deux d'entre eux ont été impliqués dans 2 PV.

Les faits constatés sont :

- Avoir manqué de respect, refusé d'obtempérer aux injonctions d'un agent ou s'être montré menaçant : 5
- Avoir dégradé ou souillé l'espace public (vider un extincteur) : 4
- Avoir entravé l'entrée d'un immeuble : 1
- Avoir lancé des pétards dans les jambes d'un gardien de la paix : 1

Un des mineurs cumule dans le même PV le jet de pétards, et le refus d'obtempérer et les menaces.

3 PV ont été dressés pas des gardiens de la paix, et 7 par la police.

Dans tous les cas, la procédure d'implication parentale a été lancée. Le(s) parent(s) de 3 mineurs ne se sont pas présentés, bien que convoqués par le fonctionnaire sanctionnateur.

Tous les mineurs ont été envoyés en médiation. 8 médiations sont encore en cours.

2 médiations (en fait à charge du même mineur impliqué dans 2 PV différents) ont échoué et dans les 2 cas, une amende de 140 € a été infligée au civilement responsable.

Aucun recours n'a été introduit devant le Tribunal de la jeunesse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre

Joël RIGUELLE